

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé, entre les membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre « LUNOT SAUVEGARDE ».

### Article 2 : objet

Cette association a pour objet, la sauvegarde et la valorisation des établissements et jardins de l'ex manufacture Lunot, tapis et tapisseries d'Aubusson, situés aux 30 A, B et C rue Jean Jaurès à Aubusson (23200).

### Article 3 : siège social

Le siège social et l'adresse postale sont au 30B rue Jean Jaurès à Aubusson.

### Article 4 : admission et adhésion

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par les membres fondateurs qui statuent sur les demandes d'admission présentées. Les membres de l'association peuvent apporter un soutien moral, matériel ou financier. Les membres fondateurs peuvent refuser des admissions et des adhérents s'il juge que les intentions des personnes faisant la demande ne sont pas compatibles avec le but qu'elle s'est fixée. Être membre ou adhérent ne donne aucune obligation de soutien de la part de l'association.

### Article 5 : composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs, ils n'ont pas obligation de payer une adhésion à l'association car ils rendent des services à l'association. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale. Ils sont décideurs des projets. Les membres fondateurs sont : Sophie Charbonnel, Anne Charbonnel et Véronique Charbonnel. Ils décident du conseil d'administration.

- membres du conseil d'administration, nommés par les membres fondateurs, ils ont le droit de vote à l'assemblée générale. Ils n'ont pas obligation de payer une adhésion à l'association car ils rendent des services à l'association.

- membres adhérents, ils financent l'association par une adhésion et peuvent participer aux activités proposées. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale mais ne peuvent pas être élus au conseil d'administration.

- membres donateurs, ils financent l'association par un don ou ils la soutiennent par des services. Ils n'ont pas le droit de voter à l'assemblée générale et ne peuvent pas être élus au conseil d'administration.

# Lunot sauvegarde

Association de sauvegarde des établissements ex-Lunot, Manufacture de tapis et tapisseries d'Aubusson

- membres d'honneur, ils rendent des services signalés à l'association. Ils n'ont pas le droit de voter à l'assemblée générale et ne peuvent pas être élus au conseil d'administration.

## Article 6 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-renouvellement de la cotisation ou par la radiation prononcée par le conseil pour motif grave, à savoir un manquement aux objectifs définis par les membres fondateurs dans les dits statuts.

L'intéressé sera invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

## Article 7 : assemblée générale ordinaire

Cette assemblée comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Lors de cette assemblée, les adhérents votent les rapports d'activités et les projets soumis. Ils proposent des projets.

Les membres sont convoqués par mail ou SMS, 15 jours avant.

L'ordre du jour est donné à l'ouverture. Ne devront être traitées que les questions à l'ordre du jour.

Le président assisté du conseil préside l'assemblée générale et expose la situation morale et le rapport d'activités de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion. Le secrétaire dresse le compte-rendu.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. Il n'y a pas de possibilité de « pouvoir ».

Elle se prononce sur la révision de la cotisation annuelle et des divers tarifs d'activités.

L'assemblée générale peut se tenir en distanciel, ou en combinant des participations en présentiel et à distance dans un même espace virtuel. Elle est ouverte à tous.

## Article 8 : conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par le conseil d'administration, égal au bureau.

Suite à l'assemblée générale du 22 mars 2026, les membres du conseil sont :

- Présidente : Sophie Charbonnel, de nationalité française, domiciliée à : 1 route de bellegarde – 23260 La Villetelle, exerçant la profession d'enseignante
- Secrétaire : Anne Charbonnel, de nationalité française, domiciliée à : 2 Boulevard Pierre Joannon – 42400 St Chamond, exerçant la profession de coordinatrice hygiène, sécurité et environnement
- Trésorière : Fleurane Dessemond, de nationalité française, domiciliée à : 10 rue Alfred Auphelle, Igt.4 – 23460 Royère-de-Vassivière, sans profession fixe

En cas de vacance, le reste du conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par une réunion du conseil sur proposition d'un des membres fondateurs. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas parrainé par un membre fondateur et majeur.

Le conseil n'a pas besoin de se réunir au siège social pour statuer. Les décisions sont prises à l'unanimité, chacune fera l'objet d'un compte-rendu.

# Lunot sauvegarde

Association de sauvegarde des établissements ex-Lunot, Manufacture de tapis et tapisseries d'Aubusson

## Article 9 : finances et assurance

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres adhérents
- de la location de locaux aux 30A, B et C rue Jean Jaurès – 23200 Aubusson
- de services éventuels rendus par les membres
- de subventions éventuelles
- de dons et mécénat éventuels
- de toute ressource éventuelle qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1€/personne, les divers tarifs d'activités seront indiqués par prospectus à l'occasion de chaque activité proposée. Le paiement à une activité ne comprend pas le coût de la cotisation annuelle. Les bénévoles et les participants aux manifestations seront couverts par l'assurance de l'association.

L'association s'engage à avoir sa propre assurance.

## Article 10 : assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut également se réunir à la demande d'un des membres du conseil.

## Article 11 : dissolution

En cas de dissolution volontaire des membres du conseil, les biens de l'association seront dévolus suivant des règles qui seront déterminées au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

Aubusson, le 22 mars 2026

La présidente  
Sophie Charbonnel



La secrétaire  
Anne Charbonnel



La trésorière  
Fleurane Dessemond

